



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
OFFICE DE CEREMONIE LAÏQUE
Prestation du samedi 29 juillet 2023

Partie Prestataire :

Officia est un service de l'Agence Com'&Events, Entrepreneur Individuel non soumis à la TVA, domiciliée au 255 rue plantevin 30200 BAGNOLS SUR CEZE, Gard, France représentée par son gérant Monsieur Morgan PECH dénommé ci après le Prestataire

Partie client

Madame Jennifer SCHILTZ et Monsieur Mathieu SOULAGES, particuliers, domicilié :
69 route de la cave 30360 NERS
Dénommé ci après les clients

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les clients ont sollicité le prestataire pour l'organisation, la rédaction et l'animation de la cérémonie laïque de leur union qui aura lieu le samedi 29 juillet 2023 à partir de 12h00 sur le lieu dit « Tour de Guet de Ners » - 30360 NERS

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régir les modalités de prestation de services d'officiant de cérémonie laïque par l'Officiant en faveur des Clients.

Article 2 : Description de la prestation

L'Officiant s'engage à fournir les services suivants aux Clients :

- La création et la personnalisation de la cérémonie laïque selon les souhaits des Clients ;
- La conduite de la cérémonie laïque;
- La coordination avec les autres intervenants et prestataires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie laïque.

Article 3 : Obligations de l'Officiant

L'Officiant s'engage à :

- Respecter les souhaits et les directives des Clients en ce qui concerne le contenu et le déroulement de la cérémonie laïque ;
- Fournir une prestation professionnelle et de qualité ;
- Respecter les délais et les horaires convenus pour la cérémonie ;
- Coordonner avec les Clients et les autres prestataires impliqués dans l'événement ;
- Respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles relatives à la laïcité et à la neutralité.

Article 4 : Obligations des Clients Les Clients s'engagent à :

- Fournir à l'Officiant toutes les informations nécessaires à la préparation de la cérémonie laïque ;
- Régler le montant convenu pour la prestation dans les délais fixés ;
- Collaborer de manière constructive avec l'Officiant pour la réalisation de la cérémonie ;
- Respecter les horaires et les directives convenues avec l'Officiant.

Article 5 : Tarif et modalités de paiement

Le tarif convenu pour la prestation de services de l'Officiant est fixé à 250 euros, toutes taxes comprises. Le paiement sera effectué de la manière suivante :

La totalité de la prestation sera réglé le jour de la cérémonie.

En cas de non-règlement de la facture au-delà de 7 jours après la prestation, le présent contrat sera dénoncé par lettre Recommandé avec Accusée de réception, engendrant des frais de recouvrement supplémentaire selon la réglementation en cours majoré de 30%.

Article 6 Droits à la publicité & Images

Les clients autorisent le prestataire à citer dans son catalogue, sur son site internet (www.agence-com-events.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) de la réalisation de la prestation, ainsi que la diffusion de leurs photos/vidéos en relation avec la célébration de la cérémonie sur le site internet pré-cité ainsi que dans les catalogues en ligne, ou à format papier. Les convives et enfants seront floutés par nos services.

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation, si les clients, leurs convives ou leurs prestataires réalisent des captures photographique ou vidéographique de la prestation, les clients s'engagent à faire parvenir au prestataire quelques extraits ou photos afin de contribuer à l'image de marque de la structure.

Article 7 : Annulation

Hormis cas de forces majeures, en cas d'annulation de la prestation par les Clients, les modalités suivantes s'appliqueront :

Si l'annulation intervient 10 jours avant la date de la cérémonie, la prestation de service sera considérée comme effectuée et les clients s'engagent à régler l'intégralité de la facture sous septaine.

En cas de l'annulation par le prestataire aucun frais ne serait engagé par les clients et aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément à la législation en vigueur.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, à Bagnols sur cèze., le 03 juin 2023.

Signature de l'Officiant :

Signature des Clients :

Nom de l'Officiant

Nom des Clients :